

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. Ali BENMEDJAHED, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Noël SALAMON, Bruno CHARVIEUX, Brigitte RIVET, Gabriel THUILLIER, Edwige GUEYNARD, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Anne-Laure RONGEAT, Sébastien JACQUET, Nelly GUICHON, Maud COMBIER, Benjamin LLOBET, Vincent PERRIER

Absents excusés : Sonia DÉBIAS-SAÏD, Catherine SAVERAT, Rodolphe OLIVIER,

NOMME Anne-Laure RONGEAT secrétaire de la séance

APPROBATION à l'unanimité du procès-verbal du 26 août 2019.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

NE FAIT PAS EXERCICE du droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- Parcelles B 962 issue de B 210, B 964 issue de B 519 et B 521 d'une superficie totale de 4 716 m², situées lieudit la Chavetière.
- Propriété bâtie cadastrée section E 784 d'une superficie de 1 118 m², située 20, chemin de Saint-Claude.

CESSION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES AU SIEA

EST INFORME que lors de son assemblée générale du 9 mars 2019 le SIEA a validé le principe de centraliser, de collecter, de valoriser et de reverser le produit de la vente des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) auprès des établissements publics qui réalisent des travaux d'économies d'énergie.

Explication du dispositif :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a pour but d'inciter les fournisseurs d'énergies (Carrefour, Total, EDF...), acteurs appelés « obligés », à promouvoir les économies d'énergies. Ils peuvent réaliser eux-mêmes des opérations d'économies d'énergies auprès de leurs clients OU acheter des CEE sur le marché auprès des acteurs dit « éligibles ».

Aussi, le SIEA a constaté que :

- Le dispositif est peu connu des collectivités ;
- Peu de CEE sont à ce jour valorisés par l'ensemble des communes et établissements publics du département de l'Ain ;
- Les bénéfices de la vente des CEE, lorsqu'ils ont été valorisés, sont réduits et ne sont pas intégrés clairement dans les plans de financements des travaux réalisés dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments publics.

Le SIEA étant, au sens du dispositif, un acteur éligible, se propose de collecter et vendre les CEE des établissements publics du département. Ce faisant, le SIEA permet de garantir des prix de vente deux fois supérieurs à des ventes isolées de par la massification issue de ses activités en matière de travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

ACCEPTE les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies issues d'opérations génératrices et reçoit le produit

de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur....).

S'ENGAGE à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).

S'ENGAGE à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES (RÉGION, CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'AGENCE DE L'EAU) DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE LA STATION DE POMPAGE

EST INFORME qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la rénovation de l'armoire électrique alimentant le puits de captage de Gévieux.

Les installations de desserte en eau potable pour le territoire de Chalamont appartiennent à la commune mais sont situées sur le territoire de Saint-Maurice de Rémens avec la particularité que les terrains appartiennent à la commune de Chatillon-la-Palud.

L'installation permettant la desserte date de 1976 et l'armoire électrique ainsi que les câbles d'alimentation sont d'origine.

PREND CONNAISSANCE que pour permettre de pallier à cette situation dangereuse il est impératif de refaire entièrement l'installation électrique dans les plus brefs délais. Sachant que cette opération nécessite une coordination avec les services d'ENEDIS.

PREND CONNAISSANCE du descriptif du projet :

- Travaux sous coupure et consignation par ENEDIS,
- Dépose et remplacement d'une cellule interrupteur type QM sur le réseau 20 000 volts,
- Remplacement du câble 20 000 volts entre l'extrémité de la concession ENEDIS et le transformateur,
- Contrôle, vérification et nettoyage du transformateur actuel,
- Réalisation d'une tranchée de 40 mètres entre le puits et le local,
- Remplacement de l'armoire type TGBT,
- Remplacement des câbles alimentant les pompes,
- Mise en place d'un automate de contrôle pour la télégestion.

EST INFORME que ces travaux sont rendus nécessaires pour la continuité de la desserte en eau potable et la défense incendie. Actuellement, la station de pompage reste en fonctionnement mais uniquement avec un seul câble pour alimenter les deux pompes.

PREND CONNAISSANCE du montant des travaux à savoir 42 300 € H.T.

EST SOLLICITE pour autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires : Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

ACCEPTE le montant du projet de rénovation de la station de pompage de Gévieux qui est de 42 300,00 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers concernant les demandes de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2019 l'assemblée a approuvé le lancement de l'opération de **restructuration et d'extension du groupe scolaire** et décidait de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse+, en limitant à trois le nombre de candidats à concourir.

Monsieur le Maire rappelle la composition du jury du concours à savoir trois architectes :

- 1 de la DDT,

- 1 du CAUE ET
 - 1 de l'agence d'ingénierie de l'Ain
- + les membres de la commission d'appel d'offres + les 2 adjointes aux affaires scolaires et à l'urbanisme.

EST INFORME des résultats issus du jury réuni le 13 septembre dans le cadre du choix de la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire.

PREND CONNAISSANCE que 55 équipes ont déposé un dossier de candidature via la plateforme Dematis pour la phase candidature. et que le jury parmi ces 55 candidatures devait retenir trois équipes pour la phase offres. Monsieur le Maire tient à souligner le travail conséquent de vérification et de tri de ces candidatures réalisé par le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY, assistant à maîtrise d'ouvrage, un travail qui a permis au jury de pouvoir choisir en toute objectivité trois équipes.

EST INFORME du déroulement des opérations et du mode opératoire pour le choix des trois équipes.

PREND CONNAISSANCE des missions confiées au futur maître d'œuvre :

- le projet architectural (architecte inscrit à l'ordre),
- L'économie de la construction,
- Les études de structures,
- Les études thermiques et de génie climatique,
- Les études d'électricité,
- La coordination Système de Sécurité Incendie (SSI),
- Les études acoustiques,
- Les études relatives aux aménagements concernant la restauration scolaire (cuisiniste),
- Les études de VRD,
- L'OPC.

Les critères de sélection des candidats appelés à participer au concours étaient :

- qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate
- qualité architecturale et technique des références présentées :
 - 3 références en école et/ou en restaurant scolaire

Après avoir respecté les consignes de vote le jury a fait un classement final qui est le suivant pour le choix des candidats autorisés à concourir pour la phase offres :

- 1 : Chaveneau Oshashi, cabinet de Lyon
- 2 : Séverin Perreaut, cabinet de Bourg-en-Bresse
- 3 : Mégard Architectes, cabinet de Chatillon-sur-Chalaronne
- 4 : Dosse architectes, cabinet de Bourg-en-Bresse
- 5 : Reach & Scharff, cabinet de Lyon

Sachant que les candidats placés en 4^{ème} et 5^{ème} position ne seront admis à concourir que si un des trois premiers décide de ne pas participer.

A ce jour les trois premiers candidats ont validé leur participation et doivent remettre leur offre pour le 26 novembre.

Le jury de concours se réunira le 13 décembre après-midi pour retenir l'équipe qui sera chargée de la maîtrise d'œuvre au regard des offres et esquisses proposées.

EST INFORME que dans le cadre de cette opération Monsieur le Maire a sollicité la Région afin qu'elle revoie à la hausse la subvention qui a été octroyée à ce jour à la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail qu'il a transmis à la Communauté de Communes de la Dombes pour connaître la position de cette dernière quant aux rumeurs qui circulent concernant la fermeture des locaux de l'antenne de Chalamont. Il sollicite Edwige GUEYNARD pour qu'elle puisse apporter à l'assemblée des précisions à ce sujet.

Edwige GUEYNARD informe l'assemblée qu'elle n'est pas informée à ce jour d'une fermeture des locaux et qu'aucune décision n'est prise. Elle rappelle qu'effectivement une réflexion a été menée en 2017 pour savoir si économiquement il était possible de garder les trois sièges existants au regard des coûts de fonctionnement et de la gestion du personnel. Qu'à ce jour aucune décision concernant l'antenne de Chalamont n'est intervenue.

Monsieur le Maire rappelle que le siège d'une communauté de communes peut être changé et qu'effectivement il aurait été plus judicieux qu'il soit à Villars les Dombes et non à Chatillon, si l'objectif à terme était la fermeture des antennes.

Monsieur le Maire rappelle le combat mené par les élus contre la fermeture des services publics qui sont des services de proximité dont la population a besoin, et qu'il serait déplorable que la communauté de communes procède à la fermeture des locaux qui obligerait nos citoyens à se rendre au siège à Chatillon-sur-Chalaronne en cas de problème ; une situation difficile à admettre aujourd'hui sachant que la redevance incitative pour les ordures ménagères sera prochainement instaurée sur notre territoire et que forcément les citoyens auront des questions.

Monique LAURENT insiste sur le fait que lors de la fusion il avait été dit que les antennes seraient maintenues afin de privilégier une proximité avec la population.

Edwige GUEYNARD sollicitera les instances de la communauté de communes dès jeudi matin pour qu'une réponse officielle soit apportée à la Commune sur ce point.

EST INFORME qu'une réunion publique sur la redevance incitative pour le ramassage des ordures ménagères se déroulera à la salle polyvalente de Chalamont le 22 octobre 2019 à 20 heures.

PREND CONNAISSANCE que le prochain conseil communautaire se déroulera le 3 octobre 2019 à 20 heures à la salle polyvalente de Chalamont.

ENTEND Thierry JOLIVET faire un compte rendu sur les travaux :

- Vestiaires football :

La pré-réception est prévue le 26 septembre pour une réception finale des travaux le 3 octobre. Le bâtiment sera mis en eau et alimenté en électricité dans les prochains jours.

PREND CONNAISSANCE des problèmes pour le raccordement du bâtiment en électricité et notamment le litige entre le SIEA et ENEDIS ; pour pallier ce retard un branchement provisoire sera probablement installé.

EST INFORME que la majorité des aménagements ont été pris en charge par la Commune dans le cadre du marché, mais que l'US DOMBES prendra en charge quelques agencements.

Réhabilitation du logement rue des Garennnes :

Les travaux se passent bien et se déroulent dans les temps.

- WC public parking de la gendarmerie :

L'entreprise TALVAT a démarré les travaux. La plomberie sera réalisée par l'entreprise BERRY et l'électricité par l'entreprise AREVAS.

EST INFORME que les travaux concernant la réfection du mur du cimetière (sur le côté de l'entrée principale) devraient être réalisés avant la Toussaint par l'entreprise TABOURET.

PREND CONNAISSANCE que le béton désactivé a été réalisé sur le trottoir rue des Garennes.

Une question est soulevée concernant le transport scolaire des enfants du secteur du Château scolarisés au collège : le ramassage est effectué à même la chaussée de la RD 22 alors qu'auparavant il était fait route de Joyeux et qu'un abri bus a été installé par la Commune à cet effet. La dangerosité du ramassage sur cet axe routier qui supporte un important trafic est soulevée.

Thierry JOLIVET informe l'assemblée que le conseil départemental a été contacté à ce sujet et qu'il a confirmé ce changement alors que la Commune n'a pas été informée préalablement. Il sera demandé au service des transports scolaires du conseil départemental par le biais de Madame Martine TABOURET, conseillère départementale, de remettre l'arrêt route de Joyeux comme auparavant.

L'ASSEMBLEE soulève également les problèmes rencontrés à l'arrêt de bus « le Manu », ce dernier est devenu trop exigu au regard du nombre d'enfants qui fréquentent cet arrêt, de plus il est en mauvais état.

Thierry JOLIVET étudiera avec la commission des travaux l'éventuel remplacement de cet abri bus.

ENTEND Brigitte RIVET faire un compte-rendu de la rentrée scolaire qui s'est déroulée le 2 septembre. Tout était prêt et des élus étaient présents pour accueillir les 340 élèves inscrits ainsi que leurs parents pour cette nouvelle rentrée, avec la présence de l'adjointe à la Directrice départementale de l'Education nationale et de l'Inspecteur de circonscription. Un effectif important d'où l'ouverture de la 13^{ème} classe. L'effectif pour cette année est de 134 élèves scolarisés en maternelle et 206 élèves en primaire. La nouvelle loi obligeant l'instruction dès l'âge de trois ans est entrée en vigueur dès cette rentrée instaurant une nouvelle organisation au sein du corps enseignant mais également des ATSEM. A ce jour sur les 60 enfants inscrits en petite section 16 enfants reviennent l'après-midi, pour les autres le choix des familles a été de les garder à la maison en signant un formulaire réglementaire stipulant cette décision.

EST INFORME que lors de la première semaine la fréquentation du restaurant scolaire était raisonnable, alors que dès la 2^{ème} semaine la moyenne est passée à 167 élèves, une situation difficile pour la configuration de nos locaux.

EST INFORME du problème rencontré avec le service du transport scolaire pour les enfants de Crans, en effet, le chauffeur stationne son bus devant l'école dès 16h20 et jusqu'à 16h40, créant une situation dangereuse qui sera signalée au conseil départemental afin qu'il intervienne auprès du prestataire pour que le bus patiente sur le parking de la gendarmerie et non devant l'école.

EST INFORME que l'Assemblée Générale du restaurant scolaire se déroulera le 26 septembre à 20h30 au restaurant scolaire.

EST INFORME que l'Assemblée Générale du sou des écoles se déroulera le 3 octobre à 20h30 en salle du bugéy.

Bruno CHARVIEUX informe l'assemblée que le flash info est sorti aujourd'hui.

PROGRAMME une commission d'urbanisme pour le 1^{er} octobre à 20h30.

ENTEND Monsieur le Maire présenter le bilan de fréquentation du forum des associations à savoir 639 passages dont 345 de Chalamont. Il en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles et le centre social mosaïque pour l'organisation de cet évènement.

EST INFORME que les travaux de réhabilitation du tennis débuteront le 14 octobre.

Didier CORMORECHE informe l'assemblée que l'Assemblée Générale du comité des fêtes aura lieu le 4 octobre 19 heures à la salle polyvalente.

Prochain conseil municipal fixé le 21 octobre 2019 à 20h30

Séance levée à vingt et une heures quarante-cinq

Le Maire,

Le secrétaire de la séance,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,